



*République Française*

*Département*

*Haute - Garonne*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

**SEANCE du JEUDI 22 FEVRIER 2024**

*Convocation du 13 Février 2024*

*Affichage du 13 Février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - ESCRICH-FONS Esther - FONS Alizée - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard —

**Absent excusé :** DAVANT Dominique

**Secrétaire de séance :** FONS Alizée

**OBJET : Délibération 2024-07**

**ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du budget de la commune de Saint Germier pour l'exercice 2023.

Madame le Maire donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 de la commune de Saint Germier qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le percepteur de REVEL a donné un avis favorable à leur co

Monsieur ROUQUET Gérard présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L' EXERCICE 2023	3 479,23 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	62 276,29 €
<b>RESULTAT A EFFECTER</b>	<b>65 755,52 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-39 289,68 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-55,19 €
<b>RESULTAT A EFFECTER</b>	<b>-39 344,87 €</b>
RESTE A REALISER	26 098,68 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2023</b>	<b>-13 246,19 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>52 509,33 €</b>

Monsieur ROUQUET Gérard propose aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la commune de Saint Germier.

Madame le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Monsieur ROUQUET Gérard demande au conseil d'approuver de compte administratif tel que présenté ci-dessus

Après délibération le compte Administratif 2023 est approuvé avec 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 22 février 2024

Madame ESCRICH FONS Esther  
Maire

Mme ESCRICH FONS Esther  
Maire de SAINT GERMIER




Madame FONS Alizée  
Secrétaire de séance



Délibération N°2024-07  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 08  
Absent excusé : 01  
Procuration : 00  
Votants : 07